

## **DELIBERATION N° 98/06-06 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur BOILEAU, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le régime de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs et établissements publics locaux, chargés des fonctions de receveur des communes, il convient de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une indemnité de conseil au Trésorier Principal de VANDOEUVRE, comptable de la Commune de LUDRES,
- de fixer à 40 % l'abattement à opérer sur le montant maximum de l'indemnité s'élevant à 6 605 F pour l'année 1998, soit une indemnité de 1 981, 50 F pour 6 mois (du 1er Janvier 1998 au 30 Juin 1998).